



Saisie mobilière l'éviter

Par **Benjiiliii**, le **16/09/2016** à **07:37**

Hello, rnje viens vers vous car je m'interroge. rnAvant son divorce ma mere c'était porté garant des biens immobiliers acheté par mon pere.rnQuelques temps apres le divorce, mon pere dans l'incapacité de payer ses dette a pu geler son remboursement pour 12 mois, sauf que les organismes se retournent maintenant vers ma mere, un huissier doit passer chez elle. rnElle est donc locataire, et a un garage, ma question est la suivante, si je sous loue le garage en y entreposant un max de biens à l'intérieur normalement ils ne peuvent pas l'ouvrir? Et si elle déplace ses meubles chez un tiers, peuvent-ils après avoir fait le listing revenir à l'improviste?rnMerci par avance!!!!

Par **Visiteur**, le **16/09/2016** à **07:52**

Bonjour,rnAvec un tel raisonnement, vous partez dans une galère sans nom !rnSi elle a un revenu régulier, mieux vaut qu'elle négocie une mensualité et qu'elle le fasse enregistrer pour bénéficier d'un privilège sur les biens de votre père.

Par **amajuris**, le **16/09/2016** à **09:47**

bonjour,rnsi le garage ou vous voulez cacher les meubles appartient à votre mère ou fait partie de la location de votre mère, l'huissier pourra demander à y accéder.rnles huissiers connaissent les "ruses" employés par les débiteurs saisis.rnun huissier, en possession d'un titre exécutoire, peut demander à se faire ouvrir les portes.rnil peut également pénétrer dans le logement en l'absence de son occupant.rnvoir ce lien:rn<https://www.service->

public.fr/particuliers/vosdroits/F399rnrsi la saisie mobilière ne permet pas de payer la dette, il existe d'autres types de saisies sur les comptes bancaires ou sur les revenus voir les biens immobiliers.rnsalutations

Par **Benjiiii**, le **16/09/2016 à 10:40**

Merci à tous pour ces infos rapides et efficaces. Bonne journée!